



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-314

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-18-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CARION Eric (18) (2 pages)	Page 3
R24-2017-08-09-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter COURTIN Donatien (45) (1 page)	Page 6
R24-2017-08-11-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DELANOUE Antoine (45) (1 page)	Page 8
R24-2017-08-11-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GILBERT Sébastien (45) (1 page)	Page 10
R24-2017-08-10-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VILLIERS (45) (1 page)	Page 12
R24-2017-08-13-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PIVOTEAU Stephane (45) (1 page)	Page 14
R24-2017-08-10-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE L'OBSERVATOIRE (45) (1 page)	Page 16
R24-2017-08-11-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter VERRAES Pierre-Charles (45) (1 page)	Page 18

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-12-05-018 - Arrêté portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique session 2018 (2 pages)	Page 20
R24-2017-12-05-017 - Arrêté portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur du français langue seconde session 2018 (1 page)	Page 23

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-18-014

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
CARION Eric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr
Dossier n°2017-18-153

Le Directeur départemental
à

Monsieur CARION Eric

La Font Froide

18 170 ARDENAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,3422 ha**

PARCELLES CADASTRALES	SURFACES	COMMENTAIRES	DEMANDEUR 2 CARION Eric
ZD 1	2,438	LE CHATELET	Commune LE CHATELET
AN 102	0,6922	ARDENNAIS	ORY Isabelle
AN 70	0,726	ARDENNAIS	ORY Isabelle
AL 5	0,9248	ARDENNAIS	ORY Isabelle
AN 132	0,5047	ARDENNAIS	TOUZET Marie (née Soudy)
AN 135	0,5291	ARDENNAIS	TOUZET Marie (née Soudy)
AN 101	0,5961	ARDENNAIS	TOUZET Marie (née Soudy)
AN 133	0,46	ARDENNAIS	CHAMPION Maurice (décédé) -héritières : BORDAT Jeanine - AUCAMP Rolande
AN 134	0,2996	ARDENNAIS	CHAMPION Maurice (décédé) -héritières : BORDAT Jeanine - AUCAMP Rolande
AN 52	2,246	ARDENNAIS	M.Mme FLOQUET Michel et Marinette
ZD 2	5,026	LE CHATELET	M.Mme FLOQUET Michel et Marinette
ZD 3	1,455	LE CHATELET	M.Mme FLOQUET Michel et Marinette
AN 163	1,5892	ARDENNAIS	M.Mme FLOQUET Michel et Marinette
AI 87	0,8839	ARDENNAIS	PINON Bernard
AI 111	0,4316	ARDENNAIS	PINON Bernard
AI 112	0,081	ARDENNAIS	PINON Bernard
AI 118	0,953	ARDENNAIS	PINON Bernard
AI 117	0,506	ARDENNAIS	PINON Bernard

TOTAL 20,3422

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-09-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
COURTIN Donatien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur COURTIN Donatien
40, Rue de l’Huilerie
45170 – NEUVILLE AUX BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d’un dossier de demande d’autorisation d’exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,27 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d’être prorogé jusqu’à six mois, conformément à l’article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d’une autorisation tacite d’exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d’acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l’ensemble des dossiers pourra être soumis à l’examen de la commission départementale d’orientation de l’agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu’il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l’auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l’agriculture.

L’absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d’Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-11-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DELANOUE Antoine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur DELANOUE Antoine
38, Rue Nationale
28310 – TOURY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18,65 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-11-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GILBERT Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « GILBERT Sébastien »
Monsieur GILBERT Sébastien
675, Route de Moret
45310 – ROUVRAY SAINTE CROIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29,80 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-10-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VILLIERS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « VILLIERS »
Madame POMPON Carole
Villiers

45230 – ST MAURICE SUR AVEYRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14,03 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-13-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PIVOTEAU Stephane (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur PIVOTEAU Stéphane
Les Cresserolles
45270 – BEAUCHAMPS SUR HUILLARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,94 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-10-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'OBSERVATOIRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SCEA « DE L'OBSERVATOIRE »
Monsieur CHAUSSY Julien et
la SCEA « DU GRAND CLOS »
Les Laboureurs
6 Cour commune des Laboureurs
45420 – FAVERELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **144,92 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-11-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
VERRAES Pierre-Charles (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur VERRAES Pierre-Charles
37, Rue du Four Banal
45270 – LA FERTE SAINT AUBIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,98 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-12-05-018

Arrêté portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique session 2018

ARRÊTÉ

**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur de
l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique au titre de la session 2018 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Éric, IA - IPR Éducation Musicale

Option allemand :

Madame PHILIPPE Muriel, IA IPR Allemand

Monsieur CIAVALDINI Christophe, IA IPR Eco/Gestion

Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques

Monsieur POUPAULT Bruno, IA IPR SES

Option allemand en LP :

Monsieur CORTELL Rémi, IEN EG Lettres/Allemand

Monsieur SZCZYGIELSKI Christophe, IEN Maths/Sciences Physiques

Option anglais :

Monsieur BOUCHARD Bruno, IA IPR Anglais

Monsieur CIAVALDINI Christophe, IA IPR Eco/gestion

Madame DRU Isabelle, IA IPR STI

Madame ESTRADÉ Florence, IA IPR Anglais

Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques

Madame LECUREUX Cristhine, IA IPR Histoire/Géographie
Monsieur MERY Bruno, IA IPR EPS
Madame PERRIN Mélanie, IA IPR Physique/Chimie
Monsieur TAVERNIER Nicolas, professeur certifié d'Histoire/Géographie
Monsieur VALLEE Jean-Marc, IA IPR SVT

Option anglais en LP :

Madame TOMKO Josiane, IEN Lettres/Anglais
Monsieur JARGEAIS Franck, IEN STI
Monsieur LAPEYRE Jean-Luc, IEN Eco/Gestion
Madame PICHARD Roselyne, IEN Eco/Gestion
Monsieur SZCZYGIELSKI Christophe, IEN Maths/Sciences Physiques

Option espagnol :

Madame GUILLAUME Catherine, IA - IPR Espagnol
Madame FRONTY Sophie, IA IPR SVT
Monsieur HEROPOULOS Alexis, professeur certifié Histoire/Géo
Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques

Option italien :

Madame GIROIR Rosa, professeure agrégée d'Italien, chargée de mission auprès de l'inspection
Madame FRONTY Sophie, IA IPR SVT
Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques
Madame LECUREUX Cristhine, IA IPR Histoire/Géographie
Madame PERRIN Mélanie, IA IPR Physique/Chimie

Option portugais :

Monsieur VIEIRA Manuel, IA IPR Portugais
Madame MAGNE Agnès, faisant fonction IA IPR STI

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2017
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-12-05-017

Arrêté portant sur composition du jury à la certification
complémentaire du secteur du français langue seconde
session 2018

ARRÊTÉ
**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur du
français langue seconde session 2018**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur du français langue seconde au titre de la session 2018 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Éric, IA - IPR Éducation Musicale

Membres de jury :

Monsieur RAIMBAULT Frédéric, IA - IPR Lettres

Monsieur SCHANG Emmanuel, maître de conférences en Sciences du langage

Madame SZOTOWSKI Bogda, CASNAV

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN